

**OBJET : RETRAIT DE LA DECISION MUNICIPALE N°D070-2023 RELATIVE A
« M2021-14 : RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DES
ESCHOLIERS VIA ENERGIESPRONG - AVENANT N°3 »**

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2431-1 et suivants et R. 2172-1 et suivant ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et suivants et R. 2194-1 et suivant ;

Vu le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

Vu la commission d'appel d'offres valablement réunie en date du 16 décembre 2021,

Vu la décision D63-2022 en date du 31 mars 2022 attribuant le marché global de performance à la réhabilitation énergétique de l'école élémentaire, passé selon une procédure de dialogue compétitif, à l'entreprise mandataire SOGEA SUD BATIMENT - 541, rue Georges Méliès - 34 078 MONTPELLIER CEDEX 3, pour un montant total de 1 650 547, 48€ HT soit 1 786 095, 73€ TTC ;

Considérant la nécessité de retirer la décision relative à l'avenant n°3:

D E C I D E

ARTICLE 1 : De retirer la décision D70-2023 en raison de la survenance d'éléments nouveaux durant la procédure de passation de l'avenant n°3 qui doivent être pris en compte afin de garantir l'économie générale du marché public, et son équilibre.

ARTICLE 2 : Que cette décision est d'effet rétroactif, et annule ainsi toutes les modifications découlant de l'avenant n°3.

Le présent marché global de performance revient à sa situation telle qu'issue de l'avenant n°2.

ARTICLE 3 : Que le montant total s'élève à 1 722 638, 11€ HT soit 1 872 604, 48€ TTC

ARTICLE 4 : De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 27 février 2023

**En l'absence de M. le Maire,
Véronique FABRY, 1^{ère} adjointe**

Certifié exécutoire compte tenu de :

Sa transmission en préfecture le 02/03/23

Et de sa publication le 06/03/23

